

Du tangible au digital : La nouvelle frontière des taxes de vente et d'utilisation américaines

Octobre 2026

Stratégies fiscales en direct

L'essor de l'économie numérique transforme progressivement le paysage américain et les taxes de vente et d'utilisation (« sales and use tax ») s'y rattachant.

Alors que l'imposition des taxes de vente et d'utilisation reposait traditionnellement sur la notion de bien tangible, de nombreux États élargissent désormais leur assiette fiscale afin d'y inclure – selon des modalités variables – certains biens numériques, logiciels, abonnements et services électroniques.

Cette évolution soulève des enjeux importants tant pour les entreprises qui commercialisent des produits numériques, logiciels ou services numériques aux États-Unis que pour celles qui les acquièrent. Il devient essentiel de maintenir à jour les analyses portant sur la taxabilité des fournitures et des intrants, ainsi que sur l'existence d'un nexus physique ou économique dans les juridictions concernées.

La qualification des fournitures demeure toutefois déterminante, puisque les règles varient considérablement d'un État à l'autre. Ainsi, un État peut taxer un téléchargement, une solution SaaS, un service d'information ou un service automatisé, et exempter le conseil, la personnalisation, le traitement de données ou certains services infonuagiques.

Plusieurs États ont récemment élargi leur assiette fiscale afin d'y intégrer, à divers degrés, des éléments de l'économie numérique. Les mesures adoptées par la Californie, le Colorado, l'Utah et le Maine sont résumées ci-dessous. Toutefois, ces États sont loin d'être les seuls à imposer les produits et services numériques.

CALIFORNIE

À compter du 1^{er} janvier 2027 la Californie – qui fondait historiquement son assiette de taxation sur les biens meubles corporels – élargira la définition de ce concept afin d'y inclure plusieurs produits numériques. La taxation s'appliquera généralement, peu importe que le produit soit livré sur un support physique, transmis électroniquement ou accessible à distance (p. ex. par l'infonuagique ou une plateforme en ligne).

Sous réserve de certaines conditions et de la réception de la documentation prescrite, un allègement de l'obligation de percevoir la taxe de vente peut être offert à certains fournisseurs sur leurs ventes à certains acheteurs en Californie **lorsque les ventes à un acheteur donné excèdent 5 000 000 \$ dans une année.**

Cet allègement ne dispense toutefois pas l'acheteur de son obligation de s'autocotiser la taxe d'utilisation (« use tax ») lorsque celle-ci n'a pas été perçue.

Par conséquent, cette réforme est susceptible d'avoir des incidences tant pour les fournisseurs de produits numériques que pour les entreprises qui en font l'acquisition ou l'utilisation en Californie, notamment dans le cadre de l'exploitation de logiciels, lesquels devront réexaminer leurs obligations fiscales.

COLORADO

À compter du 1^{er} janvier 2027, le Colorado assujettira généralement à la taxe de vente les logiciels livrés électroniquement ainsi que les solutions SaaS, lesquels bénéficiaient auparavant d'une exemption.

Certaines exclusions demeureront toutefois applicables aux logiciels personnalisés ainsi qu'aux logiciels fournis en vertu d'ententes de licence négociées individuellement. Les licences standardisées ou acceptées par simple « click-through » ne bénéficieront généralement pas de cette exemption.

Les entreprises offrant ou utilisant des logiciels au Colorado devront donc réévaluer les incidences de ces nouvelles règles sur leurs obligations fiscales.

UTAH

Depuis le 1^{er} juillet 2026, l'Utah a élargi l'application de la taxe de vente à plusieurs produits numériques et services fournis par voie électronique. La mesure vise notamment l'accès – y compris par abonnement – à du contenu audiovisuel, audio et littéraire numérique, aux services de jeux, ainsi qu'aux logiciels préécrits fournis électroniquement, hébergés ou accessibles à distance.

MAINE

Depuis le 1^{er} janvier 2026, le Maine a ajouté à sa définition de « bien meuble corporel » les services numériques audiovisuels et audio pour consommation personnelle, ainsi que les abonnements et frais pour accéder à ces services, rendant ainsi taxables l'utilisation de ceux-ci.

De plus, visitez notre site rcgt.com, ou consulter un professionnel RCGT pour toute information additionnelle.